

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
21 novembre 2022

L'an 2022 et le vingt-et-un novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LANTENOIS Chantal, Maire.

Membres présents : Mme LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. SANCHEZ Antoine, M. BENADASSI Florian, M. DEFER Xavier, Mme Cathy DELARUE, M. PRIMOT Philippe, Mme LECOMTE Nathalie, Mme ERRAHMANE Yasmina, M. COLLIN Emmanuel, M. CAMIER Jean-François, Mme GALLOIS Marianna, M. Christophe LEGROS.

Absents : Mme MULOT Sophie qui a donné pouvoir à Mme MORAND Agnès, Mme VENARD Catherine qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECOMTE, Mme Christelle ELINGK qui a donné pouvoir à M. Florian BENADASSI et M. Benjamin DROY.

M. Jean-François CAMIER est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Date de l'affichage : 15 novembre 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 est validé à l'unanimité.

Délibération 2022.11.112 Rapport annuel de la CU du GRAND REIMS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Délibération 2022.11.113 Décision modificative n°2 – budget annexe MFS

Madame la Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget annexe Maison France Services pour rectifier le budget primitif :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte 6413 - 1 000 €

023 : + 1 000 €

Recettes

Section d'investissement :

Dépenses

Compte 2183 : + 1 000 €

Recettes

021 : + 1 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
APPROUVE la décision modificative au Budget annexe Maison France Services telle que proposée.

Délibération 2022.11.114 Décision modificative n° 3 – budget principal

Madame la Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget principal pour rectifier le budget primitif :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte 615221	-11 000 €
Compte 6226	- 4 000 €
Compte 6411	+15 000 €

Section d'investissement :

Dépenses

Recettes

Recettes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
APPROUVE la décision modificative au Budget principal telle que proposée.

Délibération 2022.11.115 Modification du temps de travail poste agent d'entretien à temps non complet *(plus de 10 % du temps de travail assimilée à une suppression de poste)*

Madame la Maire informe l'assemblée que compte tenu de la création de nouveaux bâtiments publics (pôle associatif), la charge de travail de l'agent d'entretien s'en trouve augmentée,

Mme la Maire propose d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'entretien de 17h30 à 30h, Compte tenu de ces éléments, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Madame le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 17h30/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 30 /35ème à compter du 1er janvier 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis à venir du comité technique qui se réunira le 22 novembre 2022 et qui sera suivi,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire de supprimer le poste à 17h30 et de créer un poste à 30h, à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de l'avis du Comité technique du 22/11/2022,
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial : - ancien effectif 4

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2022.11.116 Délégation à la Maire en matière de paiement des honoraires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°2022-10-095 du 10 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a confié à Madame le Maire certaines attributions,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier à la maire une attribution complémentaire, prévue à l'article L2121-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

DE DELEGUER à la maire l'attribution suivante :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

D'AUTORISER Mme MORAND Agnès et M.LAUDY Franck, adjoints, à exercer les délégations confiées à la maire durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière.

Délibération 2022.11.117 Demande de fonds de concours à la CU du GRAND REIMS

Madame la Maire explique au conseil que lorsqu'un aménagement de traverse de route départementale comprend une partie d'assainissement pluvial, la commune définit un projet d'ensemble et demande une aide à la CU du Grand Reims qui a la compétence des évacuations des eaux pluviales urbaines.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16V,

VU la délibération n°CCF-218-68 de la CU du Grand Reims et sa fiche méthode,

Considérant la possibilité de solliciter une aide auprès de la CU du Grand Reims,

Considérant les projets d'aménagement des routes départementales aux entrées de ville à Cormicy pour un montant estimatif de 359 564,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de l'exécution des travaux.

SOLLICITE auprès de la CU du Grand Reims un fonds de concours à hauteur de 16 500 € correspondant à 50% du montant global des travaux du réseau d'eaux pluviales avec un minimum à la charge de la commune de 20 % du montant total, sur un total réseau d'eaux pluviales de 33 000 € HT. Ce montant étant estimatif et pouvant être modifié en fonction des travaux effectués par l'entreprise.

AUTORISE la Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022.11.118 Convention avec REIMS HABITAT pour l'habitat inclusif

Madame la Maire donne la parole à Madame Agnès MORAND qui explique au conseil que le département de la Marne participe un projet d'habitat inclusif qui a pour but de diversifier l'offre d'habitat faite aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Reims Habitat, bailleur social, sollicite la commune pour entrer dans ce projet, la résidence LEMAL pôle intergénérationnel entrant dans les critères de sélection.

A terme, 10 logements sur les 15 pourraient être dédiés à l'habitat inclusif. Une convention doit être signée entre la commune et le bailleur pour une durée initiale de 1 an.

Ce projet a pour but de créer du lien entre les différents locataires en leur proposant notamment des activités et des animations dans la salle commune de la résidence.

Le financement de ce projet est lié au nombre de personnes entrant dans les critères d'attribution (avoir plus de 65 ans et /ou être en situation de handicap).

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil, après avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE de signer une convention sur l'habitat inclusif avec REIMS HABITAT.

AUTORISE la Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Délibération 2022.11.119 Choix des entreprises pour l'appel d'offres de l'atelier communal

Madame la Maire expose que les offres du marché public ont été réceptionnées le 10 octobre dernier et que la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 21 novembre 2022 pour analyser les offres réceptionnées.

Madame la Maire donne la parole à M. Emmanuel COLLIN qui rappelle les critères de sélection retenus :

- 1) Qualification et références de l'entreprise : 60%
- 2) Valeur technique des prestations : 40%

Il expose au conseil le tableau d'analyse des offres et détaille les résultats pour chaque lot. Le lot n°6 n'ayant pas été attribué faute de candidature.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29

Considérant les crédits votés au budget sur l'opération 116-Atelier pour un montant de 470 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Retient le tableau proposé : **431 637,96 € HT**

Lot 01 : Espaces verts-VRD	CTP	74 021,80 €
Lot 02 : Gros oeuvre	FERRER	96 606,50 €
Lot 03 : Ossature bois-couverture-bardage	BATIMENT ASSOCIE	157 798,10 €
Lot 04 : Menuiseries extérieures-serrurerie	FRECHIN	55 287,00 €
Lot 05 : doublages-cloisons-faux plafonds-menuis int.	ISODECOR	15 797,56 €
Lot 06 : revêtement de sols-faïence-peinture	<i>lot non attribué</i>	
Lot 07 : Electricité-chauffage-VMC	BLANCHARD	23 837,00 €
Lot 08 : Plomberie-sanitaires	MORLET	8 290,00 €

AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces du marché public.

Délibération 2022.11.120 Raccordement assainissement d'un bâtiment communal rue Michel PrévotEAU

Madame la Maire expose au conseil que le bâtiment situé rue Michel PrévotEAU n'est pas relié au réseau d'assainissement et il est donc obligatoire de prévoir ces travaux. Il est également nécessaire d'effectuer en même temps des travaux de voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le devis présenté par l'entreprise CTP pour un montant de 9 405 € HT,

Le conseil, après avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise CTP pour un montant de 9 405 € HT,

AUTORISE la Maire à signer tout document permettant le raccord du bâtiment au réseau d'assainissement.

Délibération 2022.11.121 Avenant n°2 – lot 10 – Pôle associatif

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des travaux de création d'une alimentation électrique pour le fourneau de la cuisine du pôle associatif,
Considérant le devis de l'entreprise ICARE, titulaire du lot n°10-électricité éclairages extérieurs, en plus-value pour un montant de 1 297,77 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'avenant pour le lot n°10 à l'entreprise ICARE pour les travaux supplémentaires sur l'éclairage extérieur, en plus-value d'un montant de 1 297,77 € HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

Délibération 2022.11.122 Avenant n°1 – lot 7 – Centre Sport Santé

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2122-21-6,
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires en électricité pour l'installation triphasée du centre sport santé,
Considérant le devis de l'entreprise ARTITECH, titulaire du lot n°7, en plus-value pour un montant de 1 600,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'avenant pour le lot n°7 à l'entreprise ARTITECH pour les travaux supplémentaires en électricité, en plus-value d'un montant de 1 600,00 € HT,

CHARGE la maire de signer cet avenant.

Délibération 2022.11.123 Echange de parcelles au lieu-dit de la Bougava – éléments complémentaires

Vu l'article 646 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2022-05-061 du 9 mai 2022, portant sur un échange de parcelles avec Mme VERON, complétée par la délibération n°2022-06-075,

Considérant la démission du Maire, Monsieur Dominique DECAUDIN, prise en compte par le Préfet à la date de 22 septembre 2022 et qu'il y a lieu de reprendre les délibérations pour autoriser la nouvelle Maire de signer les documents de ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, AUTORISE la Maire, Madame Chantal LANTENOIS, ou Madame Agnès MORAND, 1^{ère} Adjointe, à passer l'acte destiné à constater l'exécution de cette décision.

Délibération 2022.11.124 Convention pour le projet « la forêt du Massif s'invite au collège »

Madame la Maire explique au conseil que l'Association des Communes Forestières de la Marne propose ce projet qui se définit comme un projet territorial de développement durable autour du Massif de Saint Thierry. Il vise à améliorer l'image des métiers des entreprises de la filière Forêt-Bois. Ce projet concerne 8 communes de l'Association des Communes Forestières de la Marne, 3 établissements de formation, 3 entreprises de la filière bois ainsi que le Département et l'ONF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de 8 communes de l'association des Communes forestières de la Marne, pour travailler sur le thème des forêts avec 3 établissements de formation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE la Maire à signer une convention de partenariat du Massif portant sur le projet « la forêt du Massif s'invite au collège » avec l'Association des communes forestières de la Marne et tous les partenaires.

ACCEPTTE de s'engager à faire perdurer et améliorer ce partenariat, notamment à travers toutes actions utiles au sein de la commune : animations, évènements, publicité, médiatisation...

AUTORISE la Maire à acquitter la commune des contributions nécessaires à la bonne marche de ce projet, validées par le Comité de Pilotage et en participant, si possible, au besoin de ressource en forêt.

Le prochain conseil est prévu pour décembre 2022, sans date précise pour le moment.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h15.